



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Champ d'application et acceptation du règlement.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des ECURIES FRUCHET. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement.

Tout cavalier accepte par son inscription aux Ecuries Fruchet les clauses du présent règlement intérieur. De même, tout visiteur, notamment cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein des Ecuries Fruchet les clauses de ce règlement.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : Comportement

L'ensemble du public présent dans l'Etablissement et notamment les cavaliers, les propriétaires, les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie, de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'Etablissement équestre que des autres cavaliers, et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

Il est demandé aux cavaliers et aux visiteurs de ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ni de trop les approcher en raison des risques de morsure et de coups de pieds dont l'établissement équestre ne pourrait être tenu pour responsable. Ne rien donner à manger aux équidés sans autorisation.

Le club équestre décline toute responsabilité vis à vis des enfants «visiteurs». Ils sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs et sous leur surveillance.

Hormis les chiens de l'exploitant, tous les chiens et autres animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les balades en main se font sous l'entière responsabilité des parents ou de leur délégué.

ARTICLE 3 : Interdictions

Il est strictement interdit au sein de l'Etablissement équestre :

- De donner à manger aux équidés sans autorisation
- De sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable
- De jouer dans le foin
- De jouer avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, fourche)
- De jouer au ballon et plus généralement d'avoir un comportement risquant d'effrayer les chevaux (notamment courir à proximité des chevaux)
- De sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation des enseignants
- Les chiens sont interdits, même tenus en laisse
- Aucune brutalité envers les chevaux ou poney n'est admise.
- De pratiquer le saut d'obstacle en l'absence de tout enseignement

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CAVALIERS

ARTICLE 4 : Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'Etablissement. Cette tenue doit être conforme aux usages traditionnels de l'équitation

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.

Il est demandé à tous les cavaliers de prendre soin du matériel et de la monture qui leur sont confiés.

ARTICLE 5 : Assurance-Responsabilité

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier, sous son entière responsabilité, tant du point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

ARTICLE 6 : Jeunes cavaliers

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et par le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie.

En dehors des temps d'activité de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 7 : Vol au sein de l'Etablissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite. Les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels, effets personnels à leurs risques et périls.

ARTICLE 8 : Forfaits

Il est recommandé aux cavaliers d'être présent un quart d'heure avant les cours qui devront commencer à l'heure précise.

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et heure fixe. Les forfaits s'entendent hors vacances scolaires.

Règlement des prestations : la cotisation annuelle et les forfaits se font en début de saison. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours d'année pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement. Néanmoins des solutions peuvent être proposées (stages). Pour les cartes (cours collectifs, particuliers, mini, ou balades) leur validité est de 1 an à partir de la date d'achat.

Récupération : le cavalier absent, pour quelque raison que ce soit pourra rattraper ses cours lors des vacances scolaires sur les stages (rattrapage de 3 séances : ½ journée de stage).

ARTICLE 10 : Assurance

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance responsabilité spécifique en qualité de gardien de chevaux.

ARTICLE 12 : Tarifs

Les tarifs sont affichés sur simple demande au bureau

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PROPRIETAIRES D'EQUIDES

ARTICLE 9 : Mise en pension

Le propriétaire signe un contrat de pension avec les Ecuries Fruchet lequel fixe les conditions et tarifs d'hébergement de son équidé.

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il devra en informer les Ecuries Fruchet et obtenir son autorisation au préalable. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Chaque propriétaire dispose d'un emplacement dans la sellerie pour ranger ses affaires. La fermeture ainsi que la propreté de ce lieu sont sous son entière responsabilité. En cas de vol ou dégradation, les Ecuries Fruchet se déchargent de toute responsabilité. Rien ne doit être entreposé devant les box dans les allées.

Lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances

Pour les propriétaires de chevaux, la priorité est accordée aux reprises club (poney ou chevaux)

Les aires d'évolution (carrières, manège), sont ouvertes aux propriétaires

- Espace de longe : petite carrière et petit manège
- Espace de liberté : paddock et petit manège

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Ce règlement est fait pour éviter tout incident qui pourrait nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'Etablissement. D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre sport.